

RÈGLES GÉNÉRALES

- Les frais de transport, de repas et d'hébergement sont remboursés **aux conférencières et aux conférenciers uniquement**, si la distance entre le domicile et le lieu de la rencontre est de **16 km et plus (32 km aller-retour)**.
- À la suite de la rencontre, la conférencière ou le conférencier doit les inscrire sur le **formulaire de paiement** d'honoraires et de remboursement de frais et faire parvenir son formulaire dûment rempli à l'UNEQ, accompagné des **pièces justificatives** et d'un **spécimen de chèque** pour le paiement.
- Les **pièces justificatives** valides sont : reçu d'essence, relevé détaillé des sessions de recharge pour les voitures électriques, billets d'avion, de train ou d'autobus, reçu de stationnement, relevé bancaire ou de carte de crédit (la dépense doit avoir été effectuée dans les 10 jours avant ou après la date de la rencontre).
NB : Les personnes qui sont inscrites aux taxes doivent conserver leurs pièces justificatives pour effectuer leur comptabilité d'exercice – il est donc important de ne transmettre que des copies à l'UNEQ afin de pouvoir conserver les originaux à vos dossiers.
- Selon les normes du Conseil du Trésor, les remboursements diffèrent si le conférencier ou la conférencière est assujéti aux taxes. Les frais remboursés à une personne inscrite aux taxes doivent exclure la TPS et la TVQ qu'elle a payée par rapport à ces frais.
- Pour les **personnes inscrites aux taxes**, la facturation pourra donc s'articuler ainsi :

Honoraires	
T.P.S. sur honoraires	
T.V.Q. sur honoraires	
SOUS-TOTAL	
Transport (automobile)	_____ km x 0,525 \$
Repas (coût total, TPS et TVQ exclues)	
Hébergement (coût total, TPS et TVQ exclues)	
TOTAL	

TRANSPORT

- **Montant maximum remboursé** : 700 \$
- **Utilisation de l'automobile**
 - Si vous êtes assujetti.e aux taxes : **0,525 \$ / km**
 - Si vous n'êtes **pas** assujetti.e aux taxes : **0,595 \$ / km**
- **Transport en commun (autobus, train, avion)**
 - Coût réel (moins les taxes pour les personnes assujetties aux taxes)
 - Taxes exclues pour personnes assujetties aux taxes
- **Location de voiture ou services locatifs (Communauto, Car-to-go, etc.)**
 - Si vous êtes assujetti.e aux taxes : 0,525 \$ / km
 - Si vous n'êtes pas assujetti.e aux taxes : 0,595 \$ / km

Veillez noter que seul le kilométrage est remboursé et que nous ne remboursons pas les frais de location d'une auto ou les frais d'utilisation d'un service locatif.

- **Stationnement**
 - Coût réel (moins les taxes pour les personnes assujetties aux taxes)
 - *N.B : la dépense de stationnement est remboursée même si la distance entre le domicile et le lieu de la rencontre est inférieure à 16 km.*

REPAS

Montants maximaux remboursés

	Si vous êtes assujetti.e aux taxes	Si vous n'êtes pas assujetti.e aux taxes
Déjeuner	11,95 \$	13,75 \$
Dîner	16,40 \$	18,90 \$
Souper	24,75 \$	28,50 \$

- Pour les **personnes inscrites aux taxes**, le remboursement couvre le coût du repas et du pourboire mais exclue les taxes.

Exemples pour un dîner (remboursement maximal pour les personnes assujetties aux taxes : 16,40 \$) :

Exemple 1 – le coût n'atteint pas le maximum	Exemple 2 – le coût dépasse le maximum
Coût total de la dépense réelle : 13,50 \$	Coût total de la dépense réelle : 20,25 \$
Détails de la facture du repas : <ul style="list-style-type: none">- Repas = 10 \$- TPS = 0,50 \$- TVQ = 1,00 \$- Pourboire = 2,00 \$	Détails de la facture du repas : <ul style="list-style-type: none">- Repas = 15 \$- TPS = 0,75 \$- TVQ = 1,50 \$- Pourboire = 3,00 \$
Remboursement = 12,00 \$ (montant réel en excluant les taxes)	Remboursement = 16,40 \$ (montant maximum atteint avant taxes)

HÉBERGEMENT

- Remboursement si le voyage représente une durée de (250km allé ET retour) **12 heures et plus**.
- Selon le nombre d'activités prévues et la distance, plusieurs nuits d'hébergement peuvent être remboursées – communiquez avec l'UNEQ avant d'effectuer votre réservation afin de vous assurer des remboursements qui peuvent être appliqués.
- **Montants maximaux remboursés**

Lieu du coucher	Si vous êtes assujetti.e aux taxes		Si vous n'êtes pas assujetti.e aux taxes	
	Basse saison (du 1 ^{er} novembre au 31 mai)	Haute saison (du 1 ^{er} juin au 31 octobre)	Basse saison (du 1 ^{er} novembre au 31 mai)	Haute saison (du 1 ^{er} juin au 31 octobre)
Montréal	204 \$	219 \$	235 \$	252 \$
Capitale-nationale	180 \$	180 \$	207 \$	207 \$
Laval, Gatineau, Longueuil, LacBeauport, Lac-Delage	175 \$	185 \$	201 \$	213 \$
Ailleurs au Québec	153 \$	157 \$	176 \$	181 \$

- Pour les **personnes inscrites aux taxes**, le remboursement couvre le coût de la nuitée, le pourboire et la taxes d'hébergement mais exclue la TPS et la TVQ.

Exemples pour une nuitée à Québec (remboursement maximal pour les personnes assujetties aux taxes = 180 \$) :

Exemple 1 – le coût n'atteint pas le maximum	Exemple 2 – le coût dépasse le maximum
Coût total de la dépense, taxes incluses : 150,90 \$	Coût total de la dépense, taxes incluses : 203,49 \$
Détails de la facture : - Nuitée = 110 \$ - Taxes d'hébergement = 3,85 \$ - TPS = 5,69 \$ - TVQ = 11,36 \$ - Pourboire = 20,00 \$	Détails de la facture : - Nuitée = 150 \$ - Taxes d'hébergement = 5,25 \$ - TPS = 7,75 \$ - TVQ = 15,49 \$ - Pourboire = 25,00 \$
Remboursement = 133,85 \$ (montant réel en excluant les taxes)	Remboursement = 180 \$ (montant maximum atteint avant taxes)